



6^{ème} Assises de la Subsidiarité - Introduction au débat sur le contrôle du principe de subsidiarité depuis une perspective régionale par Françoise Dupuis, Présidente de la CALRE et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Je remercie le Comité des Régions de me donner l'occasion d'intervenir dans ce débat en tant que Présidente de la CALRE, ainsi que le Bundesrat pour l'accueil dans ses locaux.

Parler à 16h00, en tant que 18^{ème} intervenante, n'est pas la situation la plus aisée. Nous avons déjà été cités – merci – Il faut intégrer les structures régionales porteuses au niveau européen. Mais peut-être vous demandez-vous qui nous sommes ?

Pour rappel, la CALRE regroupe en son sein les 74 assemblées régionales à pouvoir législatif de l'Union européenne. C'est dire si nous sommes au cœur des enjeux liés à la subsidiarité : le niveau de pouvoir régional est en effet énormément sollicité pour transposer la législation européenne. En outre, en tant qu'assemblées législatives, c'est à nos membres qu'il revient d'analyser les initiatives législatives européennes sous l'angle de la subsidiarité. Je ne crois pas me tromper : nous sommes des Européens convaincus. Je pense que nous avons tous intérêt à mieux nous connaître et nous reconnaître. Je crois que cela se résoudra bientôt.

Assumer ce rôle de Présidente m'a permis d'analyser dans quelle mesure la collaboration entre assemblées régionales de l'Union européenne est effective. J'ai pu également analyser les différentes procédures de contrôle du respect du principe de subsidiarité au sein des différentes assemblées régionales, ce qui me conduit à entamer ce débat par certaines réflexions.

Quelles sont les difficultés actuelles ?

Nous sommes dans l'expectative de certains éclaircissements. En premier lieu, vers quelle destination naviguons-nous ? Les avis régionaux de subsidiarité n'ont pas réellement d'écho au niveau des institutions européennes. Ils ne s'inscrivent dans aucune procédure officielle puisque le Protocole n°2 au TUE et au TFUE est réservé aux parlements nationaux. Dans ce cadre, certains parlements émettent encore des doutes sur la pertinence de leur implication.

Ensuite, la question des délais est revenue à de nombreuses reprises. Le travail parlementaire est un processus long, de réflexion, inhérent à sa fonction démocratique. Il s'accoutume difficilement à la brièveté du délai de huit semaines officiellement prévu par les traités européens.

Par ailleurs, la barrière de la langue demeure un obstacle. Aucun reproche n'est formulé ici mais force est de constater que les parlementaires et leurs collaborateurs travaillent logiquement plus de 95% du temps dans leur langue maternelle ; cette situation limite inévitablement le potentiel de collaboration entre assemblées régionales. Rien qu'en Belgique, nos Régions ont ce même

problème.

Enfin, et c'est là à mon sens que réside la plus grande difficulté, les procédures de contrôle de la subsidiarité et les compétences traitées sont différentes d'une assemblée régionale à l'autre, en ce compris au sein d'un même État-membre. Pour exemple, le Parlement flamand a adopté une procédure spécifique, celle adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tout autre. Toutes les assemblées ne disposent pas non plus de compétences similaires. Il s'agit donc bien d'entamer des collaborations dans un contexte où les bases ne sont pas identiques. À cœur vaillant rien d'impossible.

Quelle solutions pouvons-nous proposer afin de parer à ces difficultés ?

En premier lieu, continuons à inciter les parlements régionaux à se saisir des dossiers. Même si l'impact des contrôles opérés demeure aujourd'hui limité, il ne faut pas se décourager. Les parlementaires régionaux agissent dans un cadre régional, national et de plus en plus européen. Il ne peuvent feindre d'ignorer que leur travail est toujours plus influencé par l'Union européenne. Dans ce cadre, il faut également militer auprès des parlements nationaux pour qu'ils intègrent, dans leurs relations avec les institutions européennes, les avis régionaux de contrôle de subsidiarité (il s'agit de la procédure en vigueur en Belgique – la déclaration générale 2013 de la CALRE appelle les parlements nationaux à adopter une procédure similaire au sein de leur organisation institutionnelle).

Il me semble également qu'il faut lever l'obstacle lié à la brièveté des délais. Des discussions menées sur le sujet, un délai de 12 semaines semble être le minimum syndical.

Pour surmonter la barrière de la langue, je recommande, à titre personnel, l'apprentissage des langues, à tous le moins le bilinguisme. Nous saluons les compétences polyglottes des fonctionnaires du CdR. Fonctionnellement, la CALRE encourage la fourniture d'un résumé, adjoint d'une traduction de courtoisie, des avis de subsidiarité qui sont publiés sur REGPEX. Cela permettrait déjà d'avancer sur la bonne voie.

Enfin, concernant l'harmonisation, entre assemblées régionales, des procédures de contrôle de la subsidiarité, la seule vraie parade consiste à mieux se connaître les uns et les autres. C'est d'ailleurs l'objet de ce type de réunion. C'est également le but d'une association comme la CALRE. Le partage d'expériences, l'échange de bonnes pratiques et le débat sur des sujets communs sont plus que jamais primordiaux au sein de notre cadre de référence commun : l'Union européenne.

Prenons comme exemple la proposition de M. Pagano d'instaurer une collaboration entre les différents bureaux chargés des question européennes. C'est une proposition importante mais à Bruxelles, par exemple, les commissions sont chargées de l'examen des dossiers en fonction de leurs compétences propres. Il faudrait donc mettre en place une collaboration dossier par dossier.

Comme expérience, nous avons pri le pli cette année de nous emparer de projets de la Commission, à l'instar du CdR. Au niveau de la mise en œuvre pragmatique et le choix de dossiers spécifiques pour leur examen sous l'angle de la subsidiarité, plusieurs remarques peuvent être formulées : au niveau des déchets, il avait été constaté à Rome que les délais étaient dépassés ; le paquet maritime ne concerne pas les régions continentales ; la mobilité urbaine est un thème intéressant, mais pour lequel aucune proposition n'est encore sortie ; enfin, les procédures liées aux marchés publics ressortent, en Belgique du moins, uniquement des compétences du législateur fédéral. Malgré une réflexion poussée pour sélectionner des sujets intéressant le plus grand nombre de régions, certaines difficultés demeurent.

Le Ministre lituanien a indiqué qu'il fallait continuer à discuter de façon permanente. Il faut aussi cibler l'enjeu de la subsidiarité : rapprocher l'Europe des citoyens, rapprocher les Régions de l'Europe, faire oeuvre politique commune. Nous sommes des Européens convaincus. Ne jouons pas avec cela !

Je verse toutes ces réflexions à notre débat et vous remercie pour votre attention.